



AVIS EMIS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
LORS DE SA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2010

concernant

**le projet de Plan Particulier d'Affectation du Sol « Marie-Janson » avec rapport sur les incidences environnementales de la commune de Saint-Gilles**

---

# **PROJET DE PLAN PARTICULIER D'AFFECTATION DU SOL « MARIE-JANSON » AVEC RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES**

**Avis du Conseil d'administration du Conseil économique et social de la  
Région de Bruxelles-Capitale. 29 novembre 2010**

---

## **Saisine**

Conformément à l'article 48, §3 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire et à l'arrêté du 30 septembre 2010 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale désignant les administrations et instances appelées à émettre leur avis sur le projet de plan particulier d'affectation du sol et, le cas échéant, sur le rapport sur les incidences environnementales, le Conseil économique et social a reçu, le 3 novembre 2010, une demande d'avis émanant de la commune de Saint-Gilles relative au projet de Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) « Marie-Janson » avec rapport sur les incidences environnementales.

Suite aux travaux de sa Commission CATRO/Mobilité qui s'est réunie le 23 novembre 2010 et au cours de laquelle le dossier a été présenté par les représentants de la commune de Saint-Gilles, le Conseil économique et social formule l'avis suivant.

## **Avis**

### **Considérations générales**

Le **Conseil** prend acte que la zone comprise dans les limites du projet de Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) est définie par le Plan Régional d'affectation du Sol (PRAS) comme étant d'une part, une zone « d'espace de parc, jardin et plaine de jeux », et d'autre part, une zone « d'espace vert associé à la voirie ».

Ces affectations ne permettant pas la construction de tout édifice en surface et en sous-sol, il prend note que ce projet de PPAS déroge aux règlements et directives en vigueur en la matière.

Le **Conseil** a également pris connaissance du rapport sur les incidences environnementales qui accompagne le projet.

Le **Conseil** souscrit aux objectifs du projet de PPAS. En effet, la création d'un parking souterrain dans ce contexte particulier est de nature à améliorer le cadre de vie du quartier en dégagant l'espace public d'un nombre important de véhicules, en améliorant la sécurité et le confort des piétons et en redonnant à l'espace concerné une réelle dimension d'espace vert, convivial et urbain.

Le **Conseil** se réjouit que ce projet tienne compte des trois piliers du développement durable. En effet, il note, de la part de la commune, une réelle volonté de concilier les intérêts sociaux, économiques et environnementaux dans le développement futur de ce quartier.

Le **Conseil** émet un avis positif sur les grandes lignes définies dans ce projet de PPAS.

\*  
\* \*